



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la sécurité et de la communication
n° 664-2025

Sous-préfecture de Lens

**Arrêté du 28 novembre 2025
prononçant une mesure de mise en demeure de quitter les lieux**

Le préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Sandra Guthleben-Ceccaroni, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Lens ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-11-99 du 12 mai 2025 portant délégation de signature à Sandra Guthleben-Ceccaroni, sous-préfète de Lens ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par le préfet le 28 août 2025 ;

Vu l'arrêté municipal de la maire de Grenay du 5 avril 2024 portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire communal ;

Vu la demande de la maire de Grenay du 27 novembre 2025, aux fins d'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tendant à l'évacuation forcée des résidences mobiles stationnant illégalement depuis le 27 novembre 2025 sur la zone d'activités du parc d'entreprises de la fosse 11, terrain privé de la société des entrepôts de Thumeries à Grenay, faisant état d'atteintes à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

- branchements sauvages en eau et en électricité ;
- perturbations sur la circulation des poids-lourds et des employés et l'activité économique ;

Considérant que ce stationnement illicite est de nature à constituer de graves troubles à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de la sous-préfète de Lens,

Arrête

Article 1^{er} : Les propriétaires des véhicules et résidences mobiles stationnés zone d'activités du parc d'entreprises de la fosse 11, terrain privé de la société des entrepôts de Thumeries à Grenay, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

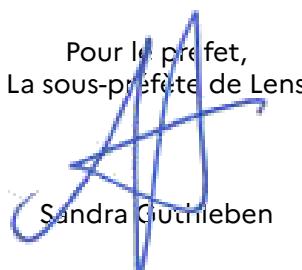
Article 2 : Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants du terrain, et affiché en mairie et sur site.

Article 4 : En application de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 sus-mentionnée, le présent arrêté reste applicable sur le territoire de la commune durant un délai de sept jours à compter de sa notification. Il pourra être opposable aux familles de gens du voyage auxquelles il aura été préalablement dûment notifié et qui seraient dans une nouvelle situation de stationnement illicite, de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, sur cette même commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :
1 – d'un recours préalable (gracieux auprès de mes services et/ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur) ;
2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 59014 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet explicite ou implicite du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La sous-préfète de Lens, le directeur interdépartemental de la police nationale du Pas-de-Calais et la maire de Grenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lens
Pour le préfet,
La sous-préfète de Lens

Sandra GUTHLEBEN